

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : COMMUNICATION

SEANCE DU : 23 MAI 2023

DELIBERATION N° : 7

RAPPORTEUR : MME MERCIER

OBJET : GUIDE DU PATRIMOINE - MODALITES ET TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville possède un patrimoine historique et environnemental important qu'il est intéressant de valoriser et de faire connaître.

A ce titre, il serait opportun d'éditer un Guide du patrimoine à destination des habitants, futurs habitants et touristes pour les informer sur notre patrimoine historique et environnemental mais également sur ses événements à vocations historiques ou écologiques. Ce document servira également à promouvoir les centres d'intérêts de la Ville et à donner des idées de sorties.

Afin de proposer une publication de qualité tout en maintenant un coût de réalisation et d'impression raisonnable, il est proposé d'avoir recours à des espaces d'insertions publicitaires pour financer une partie des dépenses. Ces insertions permettront par ailleurs, aux commerçants, artisans, entreprises ou organismes ludréens de se faire connaître. Le document sera un livret de 32 pages au format 10x21 cm fermé et les pages 2, 3, 30 et 31 seront dédiées à des annonces.

Les tarifs peuvent ainsi être proposés par pleine page et par demi-page comme suit :

Espace - Format	Tarif en €
Pleine page	1000 €
Demi-page	550 €

Ces tarifs seront propres au Guide du Patrimoine et sont indépendants de ceux adoptés pour le magazine municipal. Ils auront vocation à s'appliquer à tout autre guide du Patrimoine futur.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 10 mai 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'un Guide du patrimoine et la grille tarifaire des emplacements publicitaires proposée (1000 € pour une pleine page et 550 € pour une demi-page).

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2023 et le seront aux suivants

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Aurélie MOTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie
M. PICARD Benoît

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique
M. DUSSAULX Xavier

Etaient Absents :

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 Mai 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 Mai 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU